

Service de médiation au sein de la commune de La Hulpe

Objet :

Mise en place d'un service de médiation sociale au sein de notre commune afin de permettre aux personnes en conflit de voisinage de bénéficier d'un lieu d'écoute et de dialogue. Il s'agit d'un service de restauration du lien social et de résolution des conflits.

Le médiateur est un intervenant neutre qui tente de rétablir la communication entre les personnes en conflit et facilite la recherche de solutions. Il s'appuie sur des textes de loi sans pour autant entrer dans une démarche judiciaire. Néanmoins, il doit veiller à ce que l'accord conclu respecte la loi et que chacune des parties accepte cet accord.

Le médiateur est impartial et soumis à un devoir de réserve et de confidentialité concernant les informations confiées lors des entretiens.

Il a une obligation de moyens mais pas de résultats.

Un service de médiation :

- Pour diminuer les tensions ;
- Pour accompagner le citoyen dans une approche constructive et positive du conflit ;
- Pour être acteur de sa démarche vers la résolution à l'amiable du litige ;
- Rechercher des solutions concrètes mutuellement acceptables ;
- Pour s'exprimer librement par rapport au conflit.

Règlement

A. Bénéficiaires :

Art.1^{er} : §1^{er} - Il faut qu'un des demandeurs soit domicilié à La Hulpe.

§2 - Le médiateur se tient à la disposition de toute personne physique ou morale, c'est-à-dire tout citoyen, mais aussi toute société, association ou groupement ayant un lien avec la commune (Ex. : commerce, école, bien immobilier, activité professionnelle,...)

B. Domaines d'intervention :

Art.2 : § 1^{er} - Les demandes portent sur des conflits de voisinage ou de proximité, pour des nuisances telles que : nuisance sonore, dégradation...

§ 2 - Ce service n'a pas pour mission de régler les litiges entre les citoyens et l'Administration communale. De même, ce qui attrait aux matières familiales et aux infractions pénales ne sera pas pris en charge par la commune.

Service de médiation au sein de la commune de La Hulpe

C. Fonctionnement :

Art. 3 : Il est désigné une personne de référence au sein du personnel de la commune qui est elle aussi tenue au secret professionnel.

Art.4 : §1^{er} - Son travail consiste à réceptionner la demande et de voir si elle peut être traitée par le service de médiation. Si non, l'agent traitant les oriente vers les services institutionnels compétents (Services sociaux, CPAS...).

§2 - Les demandes peuvent provenir soit directement des citoyens, soit des associations de la commune ou encore de la police.

§ 3 - Les séances se feront en présence des parties. Des séances individuelles peuvent être envisagées.

§4 - Un premier contact est établi par téléphone, courrier ou éventuellement sur place avec les différentes parties concernées. Un entretien est effectué au préalable, si nécessaire, avec chacune des parties afin de pouvoir faire le point de la situation afin que le médiateur puisse disposer de tous les éléments ainsi que d'une vue globale du problème (rédaction de la fiche technique). Dès que les parties sont d'accord pour entamer une médiation, un courrier leur est alors envoyé afin de fixer la date et l'heure de la médiation.

§ 5 - Un rapport est rédigé après chaque médiation en stipulant uniquement la finalité du dossier afin de respecter la confidentialité.

Art.6 - La commune assure la mise à disposition du matériel : local pour la permanence (une demi-journée par semaine et sur rendez-vous : mardi après 16h) dans la salle de réunion au 2^{ème} étage, flipchart, papiers, bics...

D. Tarifs :

Art. 7 – Le(s) séance(s) de médiation ainsi que la préparation de celle(s)-ci est (sont) prise(s) en charge par la commune à concurrence d'un maximum de 2h.

Néanmoins, lors de l'ouverture du dossier, la commune demande à la partie requérante de verser 20 euros de participation.

Après l(s) séance(s) de médiation, sauf convention contraire, les parties qui souhaitent continuer la médiation prendront en charge, à parts égales, les honoraires et les frais de médiation s'élevant à 75 euros par heure ;

Service de médiation au sein de la commune de La Hulpe